RIEUPEYROUX

PROCÈS-VERBAL
de la réunion du conseil municipal
du 19 octobre à 20 h 30

Etaient présents :
Mr CAVALIER Jean-Louis, Adjoint au Maire, Président de la séance
Mme MARLIN Delphine, Adjointe au Maire
Mr BRUEL Didier, Adjointe au Maire
Mme SAINT-MICHEL Laure, Conseillère Municipale
Mme AURÉJAC Michèle, Conseillère Municipale
Mr MARUÉJOULS Loïc, Conseiller Municipal
Mr PÉRIÉ Nicolas, Conseiller Municipal
Mme AMANS Anne, Conseillère Municipale
Mme VERGNOLE Valérie, Conseillère Municipale
Mme PIPREL Sophie, Conseillère Municipale
Mr MOUYSSET Guillaume, Conseiller Municipal
Mme BESOMBES Aurélie, Conseillère Municipale
Mme HIGOUNENC Clémence, Conseillère Municipale
Mr REY Jonathan, Conseiller Municipal
Mme SIMON Emilie, Conseillère Municipale
Mr BOURSINHAC Alexis, Conseiller Municipal

Avait donné pouvoir :
Mr THEMINES Jean-Luc, Maire
Mr RATABOUL Willy, Conseiller Municipal

Absent :
Mr BASTIDE Romain, Conseiller Municipal

Mr Didier BRUEL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote toutes les délibérations et décisions prises lors de la séance du 8 septembre 2026 qui sont approuvées à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°1 : ADOPTION du RPQS 2025 DU SIAEP du Liort-Jaoul

Monsieur l'adjoint au Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en eau potable.

Ce rapport établi par le SIAEP du Liort-Jaoul auquel adhère notre commune. Il présente au conseil le **rapport 2025** sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable qui ont été adoptés par le conseil syndical le **5 octobre 2026.**

suffrages exprimés : 16 voix pour + 2 pouvoirs
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en eau potable, établis par le SIAEP du Liort-Jaoul pour 2025.

Délibération n°2 : Adoption du RPQS 2025 (rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif)

Monsieur l'adjoint au maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

suffrages exprimés : 16 voix pour + 2 pouvoirs
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°3 : DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS

L'Adjoint au Maire informe l'assemblée :
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu du départ à la retraite au 1er août 2026 de Mr ROUQUIE Gérard, Technicien Territorial

Compte tenu de la démission au 13 mars 2026 de Mme BARBOSA Anaïs, Adjoint d'animation Territorial

il convient de supprimer et modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis Favorable du Comité technique réuni le 9 septembre 2026

L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée :
La suppression d'un emploi de Technicien Territorial d'une durée hebdomadaire de 35 h à compter du 1er novembre 2026

La suppression d'un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial d'une durée hebdomadaire de 20 h à compter du 1er novembre 2026

suffrages exprimés : 16 voix pour + 2 pouvoirs
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition de l'Adjoint au Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1er novembre 2026

Délibération n°4 : CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI
(dans le cadre d'une modification horaire = OU > à 10 % du temps de travail)

L'Adjoint au Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 septembre 2026,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi de Rédacteur Territorial, en raison d'un départ en disponibilité pour convenances personnelles d'un minimum de 3 ans

Vu l'avis défavorable du collège des représentants du personnel et l'avis favorable du collège des représentants des collectivités du comité technique en date du 29 septembre 2026

L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée,

Pour les modifications horaires égales ou supérieures à 10 % du temps de travail :

- la création d'un emploi de Rédacteur Territorial permanent à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires
- la suppression *d'un* emploi de Rédacteur Territorial permanent à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2026,
Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial,
Grade : Rédacteur Territorial 7h/hebdomadaires : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Rédacteur Territorial,
Grade : Rédacteur Territorial 31h/hebdomadaires : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

suffrages exprimés : 16 voix pour + 2 pouvoirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article*(s)* 6411.
ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Fin de la séance à 23 h 30.

Le secrétaire de séance,

Didier BRUEL

L'Adjoint au Maire,

CAVALIER Jean-Louis